

CONSEIL MUNICIPAL N°7

ANNEE 2003

REUNION DU 31 JUILLET A 18H

COMPTE RENDU

Présents : MM. FRICOU – PIETRASANTA - RIGAL – JEANJEAN - FARGIER - Mmes CAUMEL - OULIE – MM GELEDAN – MAUZAC – Mmes FOUMAS - SAMBUCO - LOURDOU – VARO – M. SOL – Mme FALCON - Mme FORESTIER – M. GOMEZ – Mme DEBLANGEY – M. CABRERA – Mme BAEZA - MM LECLERE – BAUME – Mme IMBERT – MM. SCAZE – LARDAT - PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mmes LACOUR – MARQUES – M. MOLINA

Secrétaire de Séance : Mme FORESTIER

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance. Mme Edith FORESTIER est désignée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le compte-rendu précédent. Aucune observation n'étant faite, le compte rendu de la séance du 5 juin est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Lancement d'un marché à commande réseaux secs : EDF - GDF- Télécom- câble

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de lancer un marché à bons de commande, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour la réalisation de travaux sur les réseaux secs (EDF – GDF – TELECOM – CABLE), pour un montant prévisionnel de travaux de :

- minimum : 59 800 _ TTC
- maximum : 215 280 _ TTC.

M. le Maire souligne l'intérêt du recours à cette procédure qui permet une grande souplesse dans l'exécution des opérations programmées, ainsi que la possibilité de faire face à des travaux urgents et imprévus sans passer par la phase de lancement d'un marché impliquant un retard dans la réalisation du chantier.

M. le Maire demande si les élus ont des questions à poser. Il donne la parole à M. LECLERE qui souhaite intervenir.

M. LECLERE demande s'il n'y a pas eu de procédure d'attribution de marché par appel d'offres récemment.

M. le Maire lui répond par la négative en précisant que dans le cas contraire M. LECLERE en aurait été informé puisqu'il est membre de la commission d'ouverture des plis pour les marchés publics.

Il ajoute que M. LECLERE va être sollicité à ce titre puisque de nombreux marchés sont lancés à l'occasion de cette séance du conseil municipal.

M. le Maire met aux voix : **cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

2. Lancement d'un marché pour la maintenance de l'éclairage public

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de lancer un marché pour la maintenance du réseau d'éclairage public, selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour un montant prévisionnel de travaux de 90 000 _ TTC, et ce pour une durée de 3 ans (30 000_ par an).

Il s'agit d'une maintenance préventive permettant une gestion annuelle fixe du budget, et une intervention forfaitaire avec un remplacement systématique des points lumineux et une garantie de fonctionnement totale avec obligation de résultats ou pénalités. Les prestations portent sur le remplacement du tiers des lampes chaque année soit environ 600 lampes par an (1 800 points lumineux) ainsi que le renouvellement d'environ 20 luminaires et un pourcentage d'appareils par an, selon nécessité (400 lanternes vétustes).

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des questions particulières à poser. Aucun renseignement complémentaire n'est demandé. **Le projet de délibération est mis au vote. Cette question est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

3. Lancement d'un marché pour la maintenance des chaufferies et groupes de froid

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de lancer un marché de travaux pour la maintenance des chaufferies et des groupes de froid équipant les bâtiments communaux, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour un montant prévisionnel de 299 000.00 _ TTC, et ce pour une période de 5 ans.

M. le Maire ajoute que les prestations de ce marché comprennent la fourniture des fluides ou de l'électricité avec la garantie d'obtention d'une température donnée et une obligation de résultat.

Les élus n'ont pas de question particulière. **Ce projet de délibération est mis au vote. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.**

4. Lancement d'un marché, bd Maréchal Foch : changement de conduite d'eau potable et réfection de la voirie et des trottoirs

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du 24 février 2003, le conseil municipal a approuvé le projet de remplacement de la conduite d'eau potable du bd Maréchal Foch, ainsi que la réfection de la chaussée et des trottoirs, suite aux travaux.

M. BAUME demande s'il y aura un appel d'offres.963.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à lancer un marché, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour la réalisation de ces travaux dont le montant est estimé à 295 215,00 _ TTC.

Les élus n'ont pas de question particulière. **Le projet de délibération est mis au vote. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.**

5. Aménagement du bd Maréchal Foch : convention d'entretien du domaine public départemental

Dans le cadre du projet d'aménagement du Boulevard Maréchal Foch, M. le Maire soumet au Conseil Municipal la convention d'entretien du Domaine Public Départemental fixant les obligations mises à la charge de la Commune en matière de responsabilité et d'entretien des dépendances de la chaussée.

Les élus n'ont pas de question particulière. **Le projet de délibération est mis au vote. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.**

6. Aménagement du bd Maréchal Foch : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique entre le département de l'Hérault et la commune de Mèze

Dans le cadre du projet d'aménagement du Boulevard Maréchal Foch, et compte tenu du fait qu'il s'agit d'une voirie départementale, M. le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage Publique entre le Département de l'Hérault et la Commune de MEZE.

M. le Maire fait remarquer aux conseillers municipaux que le total du montant prévisionnel des travaux joint en annexe de la question 4 est différent du montant des travaux mentionné dans la convention présentée. En effet, ayant établi postérieurement, il a été révisé.

De plus, M. le Maire indique qu'il s'agit de montants estimatifs et que la différence entre le montant indiqué dans la convention étant supérieur à celui mentionné dans le projet de délibération décidant le lancement du marché, cela ne posera pas problème. Ce montant indiqué dans la convention est en effet supérieur de 310 000 euros à celui de l'estimation.

M. PHOCAS demande des précisions sur les 30 000 euros nets constituant la contribution financière du département.

M. le Maire lui indique que la participation du département de l'Hérault est issue des dotations aux A.R.S. que le conseil général répartit sur chaque commune du canton en fonction des projets d'aménagements routiers présentés par les communes.

Il attire l'attention des conseillers municipaux sur les nombreux travaux de voirie qui vont être entrepris à compter de la rentrée. Il cite l'aménagement de la place Honoré Roques, de la rue de la Loge, de la rue Massaloup, du bd Maréchal Foch et de la rue Marius Laurez. Il annonce que ces travaux vont provoquer des gênes pour la circulation et les riverains, malgré un phasage et une programmation de ces interventions en vue de minimiser les nuisances engendrées.

A la demande de l'opposition municipale, qui souhaite savoir si le conseil municipal sera informé du déroulement des travaux, M. le Maire répond qu'un planning sera élaboré et soumis à l'avis du comité consultatif des travaux avant d'être présenté aux conseillers municipaux. Il ajoute que la population, et particulièrement les riverains, en seront également informés par divers moyens de communication. Un plan de circulation sera mis en place.

Le projet de délibération est mis au vote. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. Approbation de la cession des terrains Palaysi, Serveille et Llassat

M. le Maire rapporte qu'il est nécessaire de réaliser certains travaux d'entretien et d'aménagements hydrauliques pour limiter les risques d'inondation des Sesquiers. Dans ce cadre, une première intervention est le projet d'agrandissement du fossé des Enfédettes en vue d'un meilleur écoulement des eaux pluviales, ainsi que la création d'une voie parallèle à ce ruisseau pour faciliter l'entretien des berges.

Pour ce faire, il indique que la municipalité a obtenu l'accord de trois propriétaires pour la cession de terrains en bordure des berges, à savoir :

- ✓ Bande de terrain d'une superficie de 1 262 m², à détacher de la parcelle cadastrée Section M N° 673 - lieu-dit La Tuilerie – appartenant à **M. André PALAYSI** qui accepte la cession moyennant le raccordement de ladite parcelle à tous les réseaux publics
- ✓ Bande de terrain d'une superficie de 1 913 m², à détacher de la parcelle cadastrée Section M N° 669 - lieu-dit La Tuilerie- appartenant à **M. & Mme Julien SERVEILLE** qui acceptent la cession en échange de la même superficie sur une parcelle communale cadastrée Section M N° 670
- ✓ Cession à titre gratuit d'une bande de terrain d'une superficie de 44 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section M N° 666 -lieu-dit La Tuilerie- appartenant à **M. Robert LLASSAT**

Les élus n'ont pas de question particulière. **Le projet de délibération est mis au vote. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.**

8. Adhésion à « la charte de développement durable du littoral » - engagements spécifiques de la commune

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet d'adhésion de la commune de Mèze à la Charte du Plan de Développement Durable du Littoral et adoptée par le Conseil de Développement du Littoral du 31.10.2002.

Après une phase de diagnostic de l'existant et de concertation avec les différents acteurs de la vie politique, économique et sociale du Languedoc-Roussillon, ce document présente des grandes orientations et leur mise en œuvre par des engagements spécifiques des collectivités territoriales et un calendrier d'actions.

M. le Maire précise que l'Etat va accroître de façon significative, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, les crédits affectés au développement du littoral ; il y aura également des fonds européens ; dans un premier temps, il propose pour la commune de Mèze de s'engager sur les actions et mesures suivantes pour la période 2003/2006 :

- préserver et mettre en valeur le capital environnemental, notamment dans la démarche « Ports propres » par la réalisation d'un projet d'aménagement de notre aire de carénage ;
- maîtriser la croissance démographique en structurant la croissance urbaine par les démarches suivantes :
 - . contribuer à accroître le réseau de pistes cyclables en réalisant le projet de connexion de nos pistes cyclables avec les communes voisines,
 - . participer ou assurer la maîtrise d'ouvrage d'études de projet urbain ou de requalification paysagère : projet de revitalisation de notre centre ville en liaison avec notre port de commerce.

M. le Maire demande si les élus ont des questions à poser.

M. SACAZE évoque l'action proposée d'aménagement de l'aire de carénage en demandant si une date de réalisation est prévue. Par ailleurs, il s'interroge sur la logique du choix de la municipalité de développement du réseau de pistes cyclables au regard de l'objectif de maîtrise de la croissance démographique en structurant la croissance urbaine. Il note que ce projet n'est pas ambitieux.

M. le Maire répond à M. SACAZE sur l'aménagement de l'aire de carénage en indiquant que la réalisation ne démarrera que lorsque les subventions seront notifiées, condition sine qua non de leur attribution. Il lui fait remarquer également qu'il confond un objectif général retenu par la charte comme la structuration de la croissance urbaine, avec un moyen d'action parmi d'autres, comme le projet d'accroissement des pistes cyclables et de leur connexion avec les communes voisines. Il précise que les actions locales mentionnées sont des projets déjà retenus par la municipalité et qui peuvent s'inscrire dans les objectifs généraux de la charte et donc bénéficier de subventions.

M. PIETRASANTA ajoute que l'extension et le maillage des pistes cyclables contribuent à l'amélioration de la qualité de vie qui est un des objectifs de la charte du développement durable.

M. PHOCAS relève que lorsqu'on adhère à la charte du plan de développement durable du littoral, il faut s'engager sur l'ensemble des objectifs et mettre en œuvre des projets d'actions à la mesure de ces objectifs. Il aurait souhaité que la municipalité mette l'accent sur l'amélioration du capital environnemental et l'adaptation des capacités d'assainissement au développement de la commune.

M. le Maire l'informe que cet effort est prévu dans le cadre du prochain volet de contrat de baie.

M. LECLERE regrette qu'en réponse aux objectifs légitimes et essentiels définis par la charte, tels que promouvoir les initiatives pour protéger le milieu ou favoriser un urbanisme de qualité, les actions locales choisies par la municipalité paraissent décalées.

M. RIGAL précise que l'on s'engage sur les orientations générales de la charte plus les points spécifiques développés.

M. PIETRASANTA souligne que la charte du développement durable a été élaborée pour maîtriser l'urbanisation et protéger l'environnement. Elle a été conçue en tenant compte des dysfonctionnements constatés par l'exécution de la mission Racine lors de l'aménagement du littoral du Languedoc-Roussillon où la construction de grands projets immobiliers et des grandes stations touristiques du littoral avait pu être réalisée au détriment de l'environnement et de la qualité de vie. Un des objectifs de la charte est de permettre le développement de l'arrière pays dans le respect du milieu naturel. Des discussions sont en cours, dans le cadre de l'agenda 21, associant la C.C.N.B.T., les communes et les services de l'Etat pour déterminer les actions à venir qui s'inscriront dans les objectifs de la charte du développement durable. L'agenda 21 sera mis en place dans l'intérêt du développement économique sans nuisance sur l'environnement.

M. LECLERE souhaite que le compte-rendu du conseil municipal précise que si l'opposition municipale approuve l'adhésion à la charte du développement durable, elle ne partage pas les actions locales retenues spécifiquement par la municipalité, qu'elle juge en inadéquation avec les objectifs et l'esprit de cette charte.

M. le Maire met le projet de délibération aux voix. **Cette question est approuvée à la majorité des membres présents, 3 voix CONTRE (MM. CABRERA, GOMEZ, Mme BAEZA).**

9. Renouvellement du bail d'immeuble avec la SNC Thomas Bessière et Cie

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que la ville de Mèze est liée par un contrat de bail d'immeuble avec la SNC THOMAS BESSIERE ET COMPAGNIE, approuvé par délibération du 29 juin 2001 et renouvelé par une délibération du 30 septembre 2002.

Le bail porte sur une partie d'un terrain sis à Mèze, quai Augustin Descournut, d'une contenance de 2 900 m², utilisé lors de l'organisation de festivités.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce bail, pour une durée d'un an, pour un montant annuel de 6 097,96 euros.

Il demande si les conseillers municipaux ont des questions particulières.

M. LECLERE souhaite savoir si l'aire de stationnement des camping-cars se situe bien dans la parcelle louée aux consorts BESSIERE.

M. le Maire lui répond que la zone est incluse dans le périmètre de cette parcelle ; il indique qu'il a cependant un débordement sur la parcelle mitoyenne avec l'accord des propriétaires.

M. PHOCAS demande s'il ne serait pas préférable d'acheter plutôt que de louer.

M. le Maire indique que l'ensemble de la propriété sera probablement en vente mais que le prix en est très élevé.

M. LECLERE demande si une plainte à l'encontre du permis de construire et des propriétaires n'est pas instruite à la demande du porteur de l'ancien projet de thalassothérapie.

M. le Maire répond que cette société a perdu son procès mais qu'elle fait appel de ce jugement.

Le projet de délibération est mis aux voix. Cette question est approuvée à l'unanimité des membres présents.

10. Approbation des statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau des communes du bas Languedoc.

M. le Maire passe la parole à M. MAUZAC pour présenter ce point.

M. MAUZAC expose au conseil municipal que la mairie a reçu un courrier du Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc, lui faisant part de l'adoption par le Conseil Syndical du projet de modification de ses statuts, le 26 mars 2003.

Il précise que ce syndicat intercommunal avait été constitué par un arrêté préfectoral de 1946 et que la législation applicable à cette structure était celle du code des communes. Cette modification est donc motivée par l'évolution du contexte local et législatif qui nécessite de clarifier et d'actualiser les règles juridiques applicables au syndicat et de réunir celles-ci dans le projet de statut présenté.

Il précise aussi qu'il n'y a pas de modifications majeures si ce n'est l'entrée de Gigean.

Les conseillers municipaux n'ont pas de questions particulières. **Cette question est mise au vote et approuvée à l'unanimité des membres présents.**

11. Approbation des avenants de la convention entre le yacht club de Mèze et la commune

M. le Maire passe la parole à M. FARGIER.

M. FARGIER rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 5 juin 2003, celui-ci a approuvé la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du Taurus à l'association Yacht Club de Mèze.

Cette convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits est interdite ; il convient donc d'établir des avenants permettant la sous-location d'une partie des locaux à l'association FIL d'AIR (avenant n°1) et au Comité Départemental de Voile (avenant n°2).

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme FORESTIER demande si le yacht club encaisse une contrepartie financière à la sous location de ces locaux par l'association Fil d'air et par le comité départemental de voile ; Elle souhaite connaître la durée du bail, qui n'est pas précisée dans les avenants.

M. le Maire indique que la durée de sous location est d'un an renouvelable et que cette période devra apparaître dans les avenants. Il répond qu'il n'a pas connaissance des aménagements financiers entre ces associations quant à la répartition des charges d'entretien des locaux. Il note que les termes des contrats entre le yacht club et ces associations doivent intéresser ces dernières puisqu'elles les approuvent.

M. LECLERE souligne qu'effectivement ces associations s'arrangent entre elles et qu'à sa connaissance le yacht club perçoit bien des sommes en paiement de cette sous-location.

M. PHOCAS indique que le terme sous location est impropre car la commune ne loue pas ses locaux au yacht club mais les met à disposition gratuitement.

M. LECLERE propose à M. le Maire de suspendre cette question et de la représenter ultérieurement à l'approbation du conseil municipal en éclaircissant les aspects financiers et la durée de validité de ces avenants.

Une convention plus transparente et prévoyant des participations financières acceptables et affichées éviterait que les choses se négocient sans l'accord de la commune.

M. PIETRASANTA rappelle que la gestion de l'école de voile du Taurus par une association existe depuis plusieurs années. Les municipalités précédentes ont voulu qu'une association indépendante gère ces locaux pour exercer cette activité d'enseignement de la voile qui a des retombées importantes pour la ville. Cependant, il peut exister des problèmes de gestion d'espace entre les différentes associations utilisatrices de ces installations. Une convention plus précise établissant les liens et notamment les rapports financiers entre ces utilisateurs, soumise à l'approbation du conseil municipal, permettrait d'éviter des conflits.

M. PIETRASANTA est donc favorable à la redéfinition des avenants avant de les soumettre à l'adoption du conseil municipal.

M. le Maire, à la lumière de ces discussions et observations **décide de reporter cette délibération à une prochaine séance du conseil municipal.**

12. Approbation de la convention avec l'agence BOS VOYAGES

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de leurs fonctions, les adjoints et lui-même peuvent être amenés à se déplacer. Il y a donc lieu de passer une convention pour toute la durée du mandat avec l'agence BOS VOYAGES, 49 route de Lavérune, BP 5559, 34072 MONTPELLIER cedex 3, pour la délivrance des billets d'avion ou de trains et pour toutes prestations liées aux déplacements. Les factures seront réglées par mandat administratif.

M. le Maire demande si les conseillers municipaux ont des questions à poser.

M. BAUME souhaite savoir si l'agence de voyages locale « Thau voyages » a été sollicitée.

M. le Maire lui répond que cette société n'assure pas toutes les prestations requises. Par ailleurs, l'agence BOS VOYAGES s'occupe également d'autres collectivités.

M. LECLERE indique que « Thau voyages » peut organiser toutes les réservations voulues.

M. PIETRASANTA précise que, notamment l'agence BOS VOYAGES, peut éditer les billets directement et immédiatement, ce qui n'est pas le cas de Thau Voyages.

M. FRICOU indique qu'il n'est pas opposé à faire appel à Thau Voyages du moment que les prestations sont compatibles à celles des autres sociétés. Il souligne que la commune fait par ailleurs appel à l'agence locale notamment pour les voyages de l'Espace Jeunes.

M. PHOCAS demande s'il existe un budget pour ces dépenses.

M. le Maire répond que les crédits sont prévus au budget mais qu'ils sont peu importants car ces déplacements sont assez rares.

M. le Maire met ce projet de délibération aux voix. **La question est adoptée à la majorité des membres présents, 7 ABSTENTIONS (MM. LECLERE, BAUME, SACAZE, LARDAT, PHOCAS, Mmes IMBERT, MARQUES).**

13. Modification des statuts de la C.C.N.B.T. : modification du mode de représentation des communes

M. le Maire passe la parole à M. PIETRASANTA.

M. PIETRASANTA expose au conseil municipal que dans sa séance du 20 juin 2003, le conseil de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau a approuvé la modification de l'article 6 des statuts de la CCNBT, concernant le mode de représentation des communes au sein du conseil communautaire suite :

- au souhait de la commune de Poussan d'avoir un représentant supplémentaire, compte tenu de l'accroissement de sa population et du poids des recettes fiscales issues de la Taxe Professionnelle apportées par la commune dans le budget de la C.C.N.B.T.
- au retrait de la commune de Gigean de la CCNBT, qu'il convient de supprimer des statuts initiaux.

Il demande donc au conseil municipal d'approuver la modification de l'article 6 des statuts de la CCNBT de la façon suivante :

« Le conseil communautaire est constitué de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Bouzigues : 3 délégués
Loupian : 3 délégués
Mèze : 5 délégués
Montbazin : 3 délégués
Poussan : 4 délégués
Villevyrac : 3 délégués. »

M. le Maire met ce projet de délibération aux voix. **La question est adoptée à la majorité des membres présents, 7 ABSTENTIONS (MM. LECLERE, BAUME, SACAZE, LARDAT, PHOCAS, Mmes IMBERT, MARQUES).**

14. Approbation de l'extension de la compétence déchets de la C.C.N.B.T.

M. le Maire passe la parole à M. PIETRASANTA.

M. PIETRASANTA rappelle que les problèmes de financement rencontrés actuellement dans le fonctionnement du SIVU DECOMY proviennent du fait que les recettes d'exploitation sont constituées exclusivement des participations financières des communes adhérentes et des professionnels. Dans le cadre des contraintes d'exploitation actuelles, ces recettes sont insuffisantes. Pour solutionner ces difficultés, le préfet a proposé la signature d'un protocole d'accord entre les différents partenaires en vue de la constitution d'un syndicat mixte en lieu et place du SIVU DECOMY qui élargirait les communes adhérentes en intégrant la participation de la CCNBT et de la communauté d'agglomération de Sète. Cette nouvelle composition permettra d'augmenter les recettes et par ailleurs la participation des professionnels sera augmentée. En particulier, les marayeurs participeront eux aussi.

M. PIETRASANTA précise que la communauté d'agglomération participera aux dépenses de fonctionnement de l'usine à hauteur de 80 %. Les 20 % restants étant apportés par la CCNBT, soit 100 000 €, équivalents à ce que paient actuellement les seules communes de la CCNBT adhérentes au SIVU DECOMY. Pour permettre la constitution de ce syndicat mixte et la signature du protocole par la CCNBT, il faut que la communauté de communes étende ses compétences déchets aux déchets conchylicoles. A la demande des communes à vocation agricole de la CCNBT, qui ne sont pas directement concernées par la conchyliculture, les déchets agricoles et professionnels à l'exclusion des déchets industriels ont été ajoutés.

M. PIETRASANTA informe les conseillers que parallèlement, après diagnostic, un aménagement de l'usine permettant de réduire les nuisances et de valoriser les coquilles sera financé par des subventions d'investissement versées par la région et le département. Les professionnels, quant à eux, pour le même objectif, se sont engagés à opérer un tri des déchets conchylicoles pour séparer les boues et autres déchets, des coquilles.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. LECLERE note que c'est le futur syndicat mixte qui va gérer le SIVU DECOMY.

M. PIETRASANTA précise que le SIVU DECOMY sera dissout car sa compétence sera reprise par le syndicat mixte. Il précise que celui-ci, comme tout établissement de coopération intercommunale aura des statuts et un mode de représentation de ses membres, à savoir la communauté d'agglomération de Sète et la C.C.N.B.T.. Il indique qu'il existera toujours un comité technique qui permettra d'associer les professionnels de la conchyliculture aux décisions du syndicat. Il précise que APOGEE disparaîtra également.

M. PHOCAS souhaite savoir pourquoi, dans sa délibération, la CCNBT exclut la compétence SCOT du protocole d'accord.

M. PIETRASANTA indique que cela a été rédigé ainsi pour tenir compte de la volonté de la CCNBT et de la communauté d'agglomération. Il précise que l'élaboration d'un schéma de cohérence et organisation territoriale et la gestion des déchets conchylicoles doivent être l'objet de deux syndicats mixtes distincts car celui qui gèrera les déchets aura une durée de vie non limitée alors que le syndicat mixte chargé de mettre en œuvre le SCOT a une durée limitée à l'établissement de ce schéma directeur d'urbanisme.

M. PHOCAS souhaite savoir quelle est la motivation des délégués communautaires qui ont voté contre le protocole d'accord.

M. le Maire indique que ces délégués ont voté CONTRE car ils auraient souhaité en parler au préalable à leur assemblée municipale. Mais agir rapidement permet le déblocage des fonds régionaux et départementaux. Il précise que l'audit est financé par la communauté d'agglomération.

M. PIETRASANTA ajoute que comme le conseil municipal de Mèze, les autres assemblées municipales sont appelées à approuver cette extension de la compétence déchets de la CCNBT afin que celle-ci soit habilitée à signer le protocole d'accord pour la transformation du SIVU DECOMY en syndicat mixte. Il rappelle la règle de la majorité qualifiée des 2/3, requise pour rendre applicable une décision communautaire à toutes les communes de la CCNBT.

M. le Maire met aux voix. **Cette question est approuvée à l'unanimité des membres présents.**

15. Approbation de la mise à disposition à titre gratuit au bénéfice de la CCNBT du local affecté au service tourisme dans le cadre du transfert de la compétence tourisme.

Monsieur PIETRASANTA expose à l'assemblée délibérante que, conformément à la loi, le transfert, le 1^{er} janvier 2003 de la compétence tourisme à la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale bénéficiaire, des biens, équipements et services publics utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. L'E.P.C.I. bénéficiaire de la mise à disposition assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion. En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. L'E.P.C.I. bénéficiaire peut néanmoins, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés, lorsque ceux-ci ne font pas partie du domaine public, à un prix correspondant à leur valeur vénale.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. LECLERE souhaite savoir si le personnel municipal affecté au service tourisme a lui aussi été transféré à la CCNBT.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. le Maire met aux voix. **Cette question est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

16. Décision modificative n°2 – BP 2003 du Port du Mourre Blanc

M. le Maire passe la parole à M. MAUZAC.

M. MAUZAC présente au conseil municipal la décision modificative suivante : SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap. 21	+ 3 800,00 _	Chap. 28	+ 3 800,00 _
Article 2151	+ 3 800,00 _	Article 2812 Article 28153	+ 260,00 _ + 3 540,00 _
TOTAL	3 800,00 _	TOTAL	3 800,00 _
SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap. 011	-3 800,00 _		
Article 6152	-1 800,00 _		

Article 6156	- 2 000,00 _		
Chap. 68	+ 3 800,00 _		
Article 6811	+ 3 800,00 _		
TOTAL	0	TOTAL	0

Il indique que cette décision modificative a pour objet d'intégrer les amortissements obligatoires des immobilisations corporelles liées à la réalisation des travaux portuaires réalisés en 2002 en maîtrise d'ouvrage communale.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. PHOCAS note que M. le Maire n'a pas jugé bon de convoquer la commission des finances.

M. le Maire répond que cette séance ne donnait pas matière à un avis de la commission des finances. Seule cette question avait un aspect budgétaire mais cette décision modificative traduisait l'inscription d'une dépense de toute façon obligatoire.

M. le Maire met aux voix. **Cette question est approuvée à l'unanimité des membres présents.**

17. Modification du tableau des effectifs

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que selon les dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services sur proposition de l'autorité territoriale.

Dans le cadre de la politique de résorption de l'emploi précaire menée par la municipalité, il apparaît nécessaire de créer plusieurs postes dans les filières technique et d'animation, afin d'assurer à des agents présents dans la collectivité depuis plusieurs années une situation stable.

De ce fait, il est donc proposé la création de :

- Quatre postes d'agent d'entretien à temps non complet pour respectivement 15h, 18h et 26h (*2)
- Un poste d'agent d'animation

Il indique qu'il est souhaitable de créer un poste d'agent technique « spécialité espaces verts » suite à la réussite à ce concours d'un agent de la collectivité.

Enfin, il informe l'assemblée municipale que suite aux modifications des statuts de l'association AE 34 employeur des professeurs de l'école de musique, il est nécessaire que la collectivité effectue le recrutement des professeurs dont le temps de travail est supérieur au mi temps.

C'est pourquoi, pour poursuivre l'effort de la municipalité en faveur de l'enseignement de la musique il faut créer :

- deux postes d'enseignants à l'école de musique, le premier afin de développer la pratique de la musique au sein des écoles et le second pour l'enseignement du piano.

M. le Maire demande si les élus ont des questions particulières.

M. LECLERE conteste la création des quatre postes d'agents d'entretien à temps non complet avec l'objectif affiché de la municipalité de lutter contre la précarité de l'emploi. Pour lui, il

aurait été préférable, pour stabiliser ces agents, de les nommer dans des postes à temps complet, plutôt que de laisser ces personnels avec un faible nombre d'heures par semaine, et donc, un faible revenu. Il souhaite que l'opposition puisse voter par catégorie de création de postes, pour marquer son désaccord sur ce point. Il s'interroge sur l'avis des conseillers municipaux communistes quant à cette politique en matière de gestion du personnel. L'opposition aurait préféré la création de 3 postes à temps complet, plutôt que 4 à temps non complet

M. JEANJEAN souhaite répondre à ce sujet puisqu'il est interpellé. Il affirme que ces créations ont bien pour objectif la lutte contre la précarité de l'emploi dans la fonction publique territoriale. En effet, les personnels concernés, à savoir les intervenants à l'école de musique et les agents d'entretien, sont actuellement employés vacataires selon le régime du droit privé. C'est-à-dire, qu'ils n'ont aucune garantie quant au maintien de leur emploi et qu'ils ne bénéficient pas des avantages et des couvertures attribués aux fonctionnaires. Il s'étonne que l'opposition municipale ne comprenne pas que donner un statut de fonctionnaire à des agents, même à temps non complet, et donc garantir leur stabilité dans cet emploi correspond à un souci de lutte contre la précarité professionnelle. Il ajoute que la nomination de ces agents à un temps non complet correspond à leur temps de travail effectif depuis leur embauche. Il n'est pas certain que ces agents soient intéressés par un temps complet. Il cite le cas des professeurs de l'école de musique qui complètent leur temps de travail sur d'autres collectivités ou qui, par ailleurs, exercent une activité d'intermittents du spectacle. Pour les agents d'entretien, il indique que comme par le passé, lorsque les agents à temps non complet le souhaitent, la municipalité, en fonction des plannings et des besoins, augmente leur temps de travail jusqu'à atteindre un temps complet.

M. PHOCAS reprend alors en indiquant qu'il est pour la titularisation mais contre le temps partiel.

M. le Maire met aux voix, poste par poste.

La proposition de création d'un poste de DUMISTE à temps complet est adoptée à l'unanimité des membres présents.

La proposition de création d'un poste de PROFESSEUR de PIANO à temps complet est adoptée à l'unanimité des membres présents.

La proposition de création d'un poste d'AGENT D'ANIMATION à temps complet est approuvée à l'unanimité des membres présents.

La proposition de création de 4 postes à temps non complet d'AGENTS D'ENTRETIEN est adoptée à la majorité des membres présents, 7 voix CONTRE ((MM. LECLERE, BAUME, SCAZE, LARDAT, PHOCAS, Mmes IMBERT, MARQUES).

La proposition de création d'un poste d'AGENT TECHNIQUE, spécialité « Espaces verts » est adoptée à l'unanimité des membres présents.

18. Modification des tarifs de la cuisine centrale.

M. le Maire passe la parole à M. MAUZAC.

Monsieur MAUZAC présente à l'assemblée délibérante la grille tarifaire du restaurant municipal pour la rentrée scolaire 2003-2004.

La présentation des tarifs est modifiée de façon à mentionner les prix nets intégrant la taxe sur la valeur ajoutée pour les prestations qui y sont assujetties. Cette présentation permet une lecture plus claire des prix de facturation pour les usagers du restaurant municipal.

Il précise que les tarifs des repas scolaires restent inchangés pour la rentrée 2003. Il ajoute par ailleurs que lors du passage à l'euro, la conversion des tarifs avait généré des centimes ; pour plus de commodités, les tarifs 2003-2004 ont été arrondis.

Il est demandé aux élus s'ils ont des questions à poser.

M. LECLERE souhaite savoir si les tarifs présentés sont nets et comprennent la TVA.

M. MAUZAC répond que pour les prestations qui y sont assujetties, les prix indiqués comprennent effectivement la TVA.

M. PHOCAS s'étonne que les repas de base pour les collectivités soient plus chers que les repas pour les groupes de plus de 30 personnes, qui ont réservé depuis 4 semaines. Il fait remarquer que les repas servis par la cuisine centrale sont de bonne qualité et étant concurrentiels avec les restaurants privés pour les groupes, ils devraient être augmentés.

M. MAUZAC indique qu'il est normal que les repas pour les groupes soient moins chers que les repas des collectivités. Il s'agit de repas servis aux groupes non pas qui réservent 4 semaines avant, mais qui réservent des repas **pendant** au moins une période de 4 semaines dans l'année. Cela permet de consentir un tarif préférentiel aux groupes importants, comme AIR France par exemple, qui apporte une part importante au chiffre d'affaires du restaurant municipal.

M. le Maire met cette question aux voix. **Elle est adoptée à la majorité des membres présents, 7 ABSTENTIONS (MM. LECLERE, BAUME, SACAZE, LARDAT, PHOCAS, Mmes IMBERT, MARQUES).**

19. Modification des tarifs de l'école municipale de musique

M. le Maire passe la parole à M. JEANJEAN.

M. JEANJEAN expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de revoir les tarifs de l'école municipale de musique pour la rentrée scolaire 2003 et de les réactualiser. Cette tarification sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2003.

Il ajoute qu'il convenait de réajuster les tarifs de façon à disposer d'une tarification plus claire et facile à appliquer, notamment dans les cas des cotisations pour plusieurs membres d'une même famille, inscrits sur plusieurs activités. Il fait remarquer qu'apparaît une catégorie tarifaire pour les étudiants, afin de pratiquer un tarif plus avantageux pour les jeunes, et ainsi les fidéliser au sein de l'école de musique et de l'orchestre. Pour les familles qui ont plusieurs enfants, il y a un gain. L'augmentation est de 4,7 % pour le 1^{er} enfant, puis les tarifs sont dégressifs à partir du 2^e.

M. JEANJEAN propose les tarifs suivants :

ACTIVITES ADULTES (à partir de 18 ans)

	Tarif plein	Tarif Etudiant
Cours instrumental	280	180

ACTIVITES ENFANTS

	1 enfant	2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
Cours instrumental	160 _	80 _	60 _
Eveil musical ou Chant choral	77 _	40 _	40 _
2 ^{ème} instrument	57 _	57 _	57 _

M. JEANJEAN demande s'il y a des questions.

M. LECLERE lui demande s'il ne trouve pas ces tarifs trop élevés.

M. JEANJEAN indique que ces tarifs s'inscrivent dans la continuité et que l'augmentation lui paraît acceptable par rapport aux autres écoles de musique, d'autant plus que cette année, la durée du cours instrumental passe de 20 à 30 minutes d'enseignement.

M. SACAZE souhaite savoir quels instruments sont concernés.

M. JEANJEAN répond qu'il y en aura plusieurs et que cela est en cours de détermination par le directeur de l'école de musique, avec la dumiste.

M. LECLERE interpelle M. le Maire pour mettre l'accent sur le tarif excessif, 280 _, pratiqué à l'égard des jeunes adultes. Il fait remarquer que tous les jeunes ne sont pas étudiants et que certains disposent de petits revenus. Le tarif ne lui paraît pas adapté et il propose d'étendre le tarif étudiant à tous les jeunes de 18 à 25 ans.

Par ailleurs, il trouve qu'il aurait fallu proposer un tarif plus élevé pour les élèves non domiciliés à Mèze, dans la mesure où leur commune de résidence ne participe pas au financement de l'école de musique. Enfin, il rappelle qu'il serait nécessaire que l'école de musique puisse créer une harmonie musicale. Il pense que l'intercommunalité devrait participer au financement.

M. JEANJEAN donne lecture de la répartition des élèves selon leur commune d'appartenance et fait remarquer que l'incidence financière d'une augmentation des tarifs pour les adhérents non domiciliés à Mèze serait très faible. Par contre, la conséquence de cette discrimination pourrait conduire à la perte de ces éléments pour l'école de musique et compromettre l'équilibre de l'orchestre. Mais cependant, il indique qu'il est en contact avec les communes concernées et notamment celles du canton pour élaborer un partenariat en les associant au fonctionnement de l'école municipale de musique.

M. LECLERE renouvelle sa demande d'un tarif réduit pour les jeunes de 18 à 25 ans.

M. PHOCAS ajoute que l'école de musique étant un service culturel, elle doit jouer un rôle social. Il pense que la pratique d'un tarif attractif pour les jeunes contribue à la lutte contre la délinquance.

M. le Maire indique que la grille tarifaire reste pour l'instant telle qu'elle est présentée ; si un aménagement des tarifs est nécessaire, il sera présenté ultérieurement.

M. le Maire met le projet de délibération aux voix. **Cette question est adoptée à la majorité des membres présents, 1 CONTRE (M. PHOCAS) et 1 ABSTENTION (M. LECLERE).**

20. Approbation de la motion de soutien au mouvement des intermittents du spectacle

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter une motion de soutien au mouvement des intermittents du spectacle.

Cette motion est la suivante :

« Les artistes et techniciens du spectacle du cinéma et de l'audiovisuel manifestent depuis quelques jours leur angoisse devant les menaces qui pèsent sur leur statut.

Le MEDEF et des syndicats minoritaires ont signé un accord, le 27 juin 2003, qui prévoit la révision du dispositif spécifique de leur assurance chômage.

Il est de notre devoir de réagir et de protester aux côtés de l'ensemble des intermittents. Nous refusons cet accord et demandons l'ouverture d'une nouvelle négociation articulée autour d'une concertation nationale sur les politiques culturelles. »

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. PHOCAS demande à M. le Maire s'il sait en quoi le statut des intermittents du spectacle est mis à mal.

M. JEANJEAN prend la parole et indique qu'il a rencontré des intermittents du spectacle qui textes et chiffres à l'appui, lui ont démontré que, suite à l'accord contesté, révisant leur dispositif d'assurance chômage, leur rémunération allait baisser de 30 % en moyenne ; l'instabilité qui en résultera va provoquer la disparition de nombreux emplois dans ce secteur. Les intermittents reconnaissent qu'il y a eu des abus, dans le cadre du dispositif précédent, dont les plus importants bénéficiaires ont été non pas les intermittents mais les maisons de production et différents employeurs qui déclaraient intermittents du spectacle des employés qui n'avaient rien à voir avec cette profession, pour s'exonérer de certaines charges. Ce nouveau dispositif, s'il est appliqué, fait peser de graves nuisances sur la richesse de la vie culturelle.

M. PHOCAS expose que le système antérieur était largement déficitaire et qu'il fallait avoir le courage et la volonté d'intervenir car de toute façon, il n'était pas possible de continuer comme cela. Il indique que ce dossier n'a rien à voir avec la politique puisqu'il s'agit d'un accord professionnel dans une branche d'activité. Il note que le changement instauré par le nouveau dispositif consiste essentiellement à exiger, pour avoir droit à une indemnité chômage, d'avoir travaillé 507 h sur les 6 derniers mois au lieu des 12 derniers mois et que de plus, l'indemnité augmentera de 24 à 60 %. Il ne comprend pas alors en quoi ces changements devraient amener la disparition d'intermittents du spectacle. Il était indispensable de mettre des garde-fous. Par ailleurs, il souligne qu'il y a des professions en France, comme les professions libérales, qui n'ont pas droit au chômage et que l'on ne s'en émeut pas. Il trouve que le vote de cette motion est déplacé et n'a aucun rapport avec les affaires locales pour lesquelles le conseil municipal doit délibérer.

M. JEANJEAN souligne que les intermittents du spectacle ne sont pas contre une réforme de leur dispositif d'assurance chômage mais veulent qu'elle soit négociée avec l'ensemble de leurs représentants. Il indique aux conseillers de l'opposition qu'ils sont libres de ne pas soutenir cette motion.

Les membres de l'opposition indiquent qu'ils sont CONTRE cette motion et qu'ils ne voient pas en quoi elle concerne les affaires locales.

M. le Maire, après avoir indiqué que ce mouvement concernait la commune de Mèze car de nombreux intermittents du spectacle y interviennent dans différentes manifestations et que par ailleurs, des administrés exercent cette profession et sont solidaires de ce mouvement, met cette motion au vote.

Cette motion est approuvée à la majorité des membres présents, 7 CONTRE (MM. LECLERE, BAUME, SACAZE, LARDAT, PHOCAS, Mmes IMBERT, MARQUES).

21. approbation de la motion de soutien pour le maintien du classement de l'étang de Thau en catégorie A

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter une motion de soutien pour le maintien du classement de l'étang de Thau en catégorie A.

Cette motion est la suivante :

« Depuis plus de 20 ans, les élus de tous bords, de tous niveaux, les professionnels et les collectivités ont réussi à préserver le milieu du bassin de Thau dans un état sanitaire permettant de maintenir son classement en catégorie A.

Nous soutenons les actions menées pour lutter contre l'abandon du milieu et la disparition des petits métiers, aussi bien de la conchyliculture que de la pêche et toutes les mesures de gestion de notre bassin de Thau selon les critères du développement durable.

C'est pourquoi nous souhaitons le maintien en catégorie A de l'étang de Thau. »

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de voter « POUR » cette motion de soutien au maintien du classement en catégorie A de l'Étang de Thau.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. SACAZE intervient pour dire qu'il est évident que tous les conseillers municipaux sont pour le maintien en catégorie A. Cependant, il indique que l'on peut faire tous les discours d'intention que l'on veut, l'essentiel est de se donner les moyens de rester dans cette catégorie. Il cite l'exemple de la fermeture récente de la baignade à la plagette. Il met en cause la volonté et les actions des élus locaux pour solutionner les problèmes d'assainissement. Pour lui, les élus du bassin de Thau n'ont pas tenu leurs promesses dans le cadre du 2^e contrat de baie. Il indique qu'à ce jour, il reste des crédits inemployés par les communes dans le cadre du 2^e contrat de baie et qu'il y a dysfonctionnement de certains lagunages et des rejets directs d'eaux usées dans l'étang.

M. LECLERE demande si on connaît l'origine de la pollution de la plagette et il rejoint la position de M. SACAZE en disant qu'il faut se donner les moyens de maintenir l'étang en catégorie A.

M. le Maire répond que la fermeture de la baignade à la plagette est consécutive à un mauvais résultat dont on ne connaît pas à ce jour l'origine. Cet événement a été très ponctuel puisque la plage a été fermée le vendredi 18 juillet, dès que les résultats ont été connus, et que l'analyse de nouveaux prélèvements réalisés dès l'après midi, communiquée le lundi 21 juillet, a montré que la situation était redevenue bonne. Il s'insurge de la mise en cause par M. SACAZE de l'action de la commune pour préserver le classement de l'étang en catégorie A, après tous les investissements qui ont été effectués depuis des années par la commune de Mèze, dans les différents contrats de baie.

M. PIETRASANTA interpelle M. SACAZE en lui rétorquant que c'est une honte de prétendre que les élus du bassin de Thau n'ont pas fait ce qu'il fallait pour préserver l'activité conchylicole et la qualité des eaux de ce bassin. Les communes du Nord du bassin de Thau n'ont pas ménagé leurs efforts et les investissements pour maintenir et améliorer la qualité des eaux.

M. PHOCAS propose que l'on ajoute dans le texte de la motion que la commune de Mèze s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au maintien de l'étang de Thau en catégorie A.

M. le Maire met fin aux débats et indique que le texte doit être voté tel qu'il est proposé sans polémiques inutiles et infondées.

M. le Maire met aux voix. **La motion est adoptée à l'unanimité.**

22. Questions diverses

M. le Maire demande si les élus souhaitent aborder certains sujets particuliers.

- pollution à la plage

M. LECLERE revient sur la fermeture de la plage à la baignade pour demander si une explication à cette pollution a pu être fournie.

M. le Maire répond que les investigations n'ont pas révélé la source de cette contamination brève et conjoncturelle. Il indique qu'un déversement sauvage d'un particulier par le pluvial, un lessivage suite à la pluie enregistrée ce jour, ou une incivilité, aurait suffi à provoqué cet épisode.

Mme FOUMAS précise que les analyses ont été effectuées juste après la pluie.

- gens du voyage

M. LECLERE soulève les problèmes engendrés par la présence constante des gens du voyage dans la plaine des Sesquiers alors que la commune ne répond pas aux exigences de la loi en réalisant une aire réglementaire pour ces derniers. Il demande quand cette aire de stationnement sera aménagée.

M. le Maire lui indique qu'il ne l'a pas attendu pour proposer à la préfecture un emplacement et l'engagement de la commune de Mèze pour installer cette aire. Il a assisté à plusieurs réunions à la préfecture où au nom de la commune, il a fait des propositions. Il indique que M. LECLERE devrait savoir que c'est le Préfet, qui, par l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil arrête les emplacements des aires sur les communes du département.

M. le Maire indique également que les travaux ne commenceront que lorsque ce schéma départemental sera défini et que la commune pourra, en conséquence, obtenir les subventions prévues par l'Etat. Dans le cas contraire, l'opposition aurait beau jeu de reprocher à l'équipe municipale de n'avoir pas obtenu ces subventions.

- comptes-rendus des comités consultatifs

M. PHOCAS souhaite savoir s'il existe des comptes-rendus des premières réunions des comités consultatifs et si oui, pourquoi ces documents n'ont pas été communiqués aux conseillers municipaux.

Mme FORESTIER précise qu'elle a bien reçu le compte-rendu du comité consultatif des affaires scolaires dont pourtant, elle n'est pas membre.

M. le Maire s'engage à communiquer ces comptes-rendus au fur et à mesure de leur rédaction.

- lutte contre les inondations au Sesquier

M. LECLERE souhaite connaître les plannings de réalisation du plan d'aménagement des Sesquiers pour lutter contre les inondations.

M. le Maire répond que le démarrage de cet aménagement commence avec la déviation et l'élargissement du fossé des Enfedettes pour lequel le conseil municipal vient de voter aujourd'hui l'acquisition des terrains d'assiette nécessaires. Le reste des travaux

d'aménagements hydrauliques est de la compétence de la CCNBT. Il indique que ces opérations vont être programmées et budgétisées par la CCNBT.

- listes électorales

M. LECLERE réclame la réunion de la commission administrative de révision des listes électorales, puisque les cartes ayant été distribuées sur la commune, il faudrait contrôler les retours des plis non distribués pour, le cas échéant, proposer des radiations qui seraient justifiées.

M. le Maire répond favorablement à la réunion de cette commission. Il ajoute que suite à l'augmentation de la population et afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il a été décidé la création d'un nouveau bureau de vote au Campotel. Cette création a nécessité une nouvelle répartition des électeurs dans les différents lieux de votes. Lors de cette opération, une regrettable erreur de programmation informatique a entraîné une mauvaise et peu pratique répartition des électeurs.

En conséquence, au vu de ce problème et avec l'accord de la préfecture, M. le Maire indique qu'il a décidé de procéder à la refonte complète de l'ensemble des bureaux afin d'optimiser au mieux le nouveau système et d'apporter ainsi satisfaction au plus grand nombre des concitoyens mézois. Une nouvelle carte d'électeur sera adressée d'ici le 31 décembre 2003.

- urbanisme

M. LECLERE évoque les recours gracieux effectués par les riverains d'un terrain enclavé qui a été acheté par la SEMABATH, laquelle a obtenu un permis de construire pour un groupement d'habitations de 8 maisons. Il indique que ce terrain ne ferait pas les 3 000 m² de superficie nécessaires pour une telle opération et que de plus, ce terrain étant enclavé, le seul accès à double sens se ferait par une entrée de 3m60 au lieu des 8m requis. Il s'étonne que la commune ayant adhéré à la charte du développement durable avec comme objectif la maîtrise de l'urbanisme et l'amélioration du cadre de vie, laisse réaliser ce type de projet immobilier. Il précise que si le recours gracieux n'aboutit pas, les riverains attaqueront le permis de construire au tribunal administratif.

M. le Maire répond qu'il y a effectivement un permis de construire déposé par la SEMABATH pour la réalisation d'un groupement d'habitations sur un terrain mentionné dans la déclaration du pétitionnaire comme faisant 3 000 m², selon la matrice cadastrale. Il indique que les services de l'agence intercommunale d'urbanisme ne vont pas mesurer les terrains avec un décamètre et se fient à la déclaration du demandeur qui se base sur un extrait cadastral. Il ajoute qu'il n'existe aucun texte interdisant de réaliser une opération immobilière avec une ouverture de moins de 8 mètres ou de moins de 4 mètres.

M. le Maire précise qu'il est toujours à temps de demander le retrait de ce permis de construire si l'avocat chargé de l'examen de ce dossier révèle qu'il y a une irrégularité.

On note le départ de plusieurs conseillers.

- collecte des déchets dans le centre ville

M. LECLERE souhaite savoir si un premier bilan a été dressé sur la mise en place de la collecte par sacs plastiques individuels dans le centre ancien.

M. le Maire répond que pour l'instant, le bilan est assez positif. Il y a quelques problèmes essentiellement dus au manque de civisme de certaines personnes qui n'accrochent pas les sacs poubelles devant chez elles ou qui les sortent trop tôt.

Mme FORESTIER ajoute que ce système de collecte est pour l'instant encore à l'essai. La CCNBT fera le point en septembre sur l'évaluation de ce type de collecte avant de décider de son maintien.

- maintien du classement de l'étang en catégorie A

M. SACAZE revient sur les résultats des suivis lagunaires réalisés par l'IFREMER sur lesquels le Préfet se base pour annoncer le déclassement de l'étang, en indiquant que le point 10 connaît une pollution importante due à une résurgence d'eau douce polluée ainsi que l'a établi une étude du BRGM et qui proviendrait d'une station de lagunage. Il revient sur sa déclaration précédente incriminant les élus du bassin de Thau ; il précise que ces critiques ne s'adressaient pas à M. PIETRASANTA qui est l' élu qui a le plus œuvré pour la préservation du milieu lagunaire. Mais il maintient qu'il y a des zones non raccordées à l'assainissement qui se déversent dans l'étang (à Sète), ainsi que des stations de lagunage qui fonctionnent mal (Pinet, Pomerols).

M. CABRERA intervient pour dire que le 3^e contrat de baie devra donner des solutions pour remédier au problème du point 10, émanant d'une résurgence d'eau douce polluée provenant du secteur Florensac - Marseillan. Pour ce problème connu depuis longtemps, ainsi que sur d'autres actions nécessaires à la protection de l'étang de Thau, comme le cas des eaux usées de pénichettes, il rappelle qu'il est facile de mettre en cause les communes alors que le conseil régional, par le CEPRALMAR, et l'administrateur des affaires maritimes, n'ont rien fait et bloquent les projets proposés par les professionnels.

M. le Maire demande si les élus ont des questions supplémentaires à poser. L'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance et invite les conseillers municipaux et le public présent à assister à la fête de l'Huître, dimanche 8 août, pour démontrer la qualité excellente des coquillages de l'étang de Thau. Il souhaite à chacun de bonnes vacances.